

Yverdon-les-Bains, le 4 octobre 2014

Recommandé
Tribunal Pénal Fédéral
Viale Stefano Franscini 7
6500 Bellinzona TI

**Procédure OAB.14.0060-COR – Proc. Ruedi MONTANARI et Paul-Xavier CORNU
Recours c/ l'Ordonnance du 24 septembre 2014 du Ministère Public de la Confédération
pour non-entrée en matière, Art. 310 et 319 CPP**

Préambule

Je suis un profane en matière de droit et à ce titre la Jurisprudence du Tribunal Fédéral doit être respectée.

Faits

Le 14 juillet 2014, j'ai déposé plainte pénale auprès de Ministère Public de la Confédération pour escroquerie et blanchiment en bande organisée.

Pièce 01 Plainte du 14 juillet 2014

Il ressort de cette plainte au dernier paragraphe de la page 5, que je suis bénéficiaire du 50 % des royalties escroquées à Joseph FERRAYÉ et que par déduction c'est au titre de plaignant que ma plainte devait être enregistrée et non comme dénonciateur.

En ordonnant la « *non entrée en matière sur la **dénonciation** effectuée le 14 juillet 2014* », le MPC n'a donc pas respecté mes droits de Victime d'escroquerie.

La plainte précitée est en relation directe avec les Art. 260^{ter}, 305^{bis}, 305^{ter}, 322^{ter} et 322^{septies} CP et se trouvait clairement dans la compétence du MPC. Entre autres tâches, le MPC a le devoir de poursuivre les délits dans le cadre de l'économie publique de la Suisse ou qui constituent d'une manière générale une sérieuse mise en danger de l'existence, de la stabilité et de l'intégralité de l'ordre fondamental constitutionnel et démocratique suisse.

Le MPC devrait contribuer dans une mesure essentielle à la lutte contre la criminalité organisée, le blanchiment d'argent, la corruption et la criminalité économique avec de fortes ramifications internationales ou intercantionales.

Sur son Site Internet, le MPC relève la complexité des procédures par le fait qu'elles visent des infractions commises à l'étranger ou dans plusieurs cantons. Complexité renforcée par des **actes raffinés très stratifiés. (Il n'est donc pas prévu que les criminels se présentent et avouent leurs crimes !)**

Le seul schéma relatif aux liens essentiels de blanchiment d'argent au travers de l'affaire GIROUD devait suffire à éveiller la curiosité du MPC sur le blanchiment des royalties qui nous ont été escroquées et qui sont **toujours en cours de blanchiment**.

Au-delà de ce schéma, 8'600 (huit mille six cents) pages de liens RC ont été jointes en fichiers pdf avec une explication sur chacun des individus concernés.

Etait en outre joint le Mémoire de l'Affaire Joseph FERRAYÉ (J.F.), qui bien que datant de 2006 est toujours valable pour les bases de l'escroquerie. Quant aux 177 pièces qui tiennent lieu de preuves, elles ne peuvent être réfutées, mais encore aurait-il fallu que le MPC prenne la peine de les étudier.

Ou bien alors, les fonctionnaires qui occupent ces postes-clé aux plus hautes instances d'instruction de l'Etat, sont-ils là justement pour veiller à ce qu'aucun obstacle ne vienne remettre en question l'escroquerie et le blanchiment des fonds qui doivent revenir à Joseph FERRAYÉ et à moi-même et à nos différents partenaires ? Deux noms m'interpellent dans ma base de données... CORNU Michel qui serait domicilié au Tessin et d'autres du nom de MONTANARI, tous figurant dans des RC de banques privées en lien avec le blanchiment de nos royalties...

Souvenez-vous qu'à l'époque, votre ancien « juge » du Tribunal pénal fédéral Bernard BERTOSSA, avait été muté durant une année au Tribunal Pénal de La Haye, juste après la levée du séquestre des centaines de milliards des royalties et que selon nos sources, il y avait fait le nettoyage.

C'est ainsi que le crime organisé sait parfaitement placer ses pions et ce n'est assurément pas un hasard si Bernard BERTOSSA a été juge du Tribunal Pénal Fédéral à un moment donné.

Dans l'Ordonnance du 24 septembre 2014, les Procureurs du MPC relèvent que l'instance concernée ouvre une enquête au sens de l'Art. 309 CPP, lorsqu'il ressort du rapport de police, des dénonciations ou de ses propres constatations, des soupçons suffisants laissant présumer qu'une infraction a été commise.

Constatons donc certaines des 177 pièces du dossier fournies au MPC :

1. Les **pièces 059 et 060** concernant l'attestation par l'avocat de J.F. Me André CLERC, que la juge genevoise Christine JUNOD détenait les copies de pièces bancaires pour une part de 24 milliards des royalties escroquées.
2. La **pièce 069**, audition de Me Eric DE LA HAYE SAINT HILAIRE est significative de l'existence des fonds concernant les royalties FERRAYÉ. Il y déclare d'une part avoir été l'instigateur avec son collègue LE MAZOU, du système de conventions au travers desquelles l'escroquerie a pu être réalisée.

Il déclare en outre qu'avant que le jeu des deuxièmes conventions n'ait pu être réalisé, les montant étaient restés bloqués soit chez MOTTU, soit chez Me BRUPPACHER.

Me DE LA HAYE SAINT HILAIRE a au surplus confirmé lors de mon procès en 2008 MOTTU <> BURDET, qu'il avait « *pu voir des extraits de copies de relevés de compte qui authentifiaient les déclarations du détective* » (selon lesquelles des sommes très importantes censées rémunérer l'utilisation de l'invention de J.F. au KOWEIT avaient été versées sur des comptes bancaires en Europe et notamment en Suisse. Je dépose cet extrait en **pièce 178** des fichiers pdf.

3. En relation avec la déclaration de Me Eric DE LA HAYE SAINT HILAIRE dans son audition, il faut savoir que lors de mon procès en 2008 MOTTU <> BURDET, Me BRUPPACHER avait confirmé en audience qu'il était seul détenteur avec signature individuelle pour tous les virements à effectuer en relation avec les conventions.

A la question de mon Avocat Me Daniel BRODT (qui m'a trahi à l'issue du procès), Mark BRUPPACHER avait confirmé en relation avec un ordre de virement qui lui était présenté, que sur la base d'un seul coup de fil à la banque, il pouvait modifier le bénéficiaire de l'ordre de

virement signé par lui et faire virer le montant en question sur une autre banque ou sur un autre compte. Ainsi lors d'enquêtes auprès de la banque destinatrice, celle-ci pouvait confirmer n'avoir jamais reçu les fonds figurant sur l'ordre et le traçage de la transaction échouait, tellement la « justice » était peu encline à parvenir à ses fins.

4. L'audition du notaire Pierre MOTTU est significative de la corruption qui s'est déroulée au sein de l'Etat de Genève et de l'implication directe des autorités genevoises.

Outre l'audition du 6 février 1996 (**Pièce 166**) dans laquelle il cite les montants dépassant les cent milliards, dans sa deuxième audition du 3 avril 1996 (**Pièce 167**), Pierre MOTTU confirme en fin de page 3, qu'il avait veillé à ouvrir un **compte distinct** au nom de son étude pour la réception des fonds.

Dans la même audition en fin de page 4, le Notaire MOTTU confirme également avoir perçu une rémunération sur la totalité des sommes reçues, même s'il ne se souvient pas du taux de 0.4 %. Il confirme cependant qu'il avait tenu à ce que les droits soient payés à Genève et que les actes y soient officiellement enregistrés, précisant que les droits d'enregistrement s'étaient élevés entre 20 à 22 millions de francs en faveur de l'Etat.

5. Souvenons-nous qu'au moment de ces transactions, Marianne BRUNSCHWIG-GRAF et Micheline CALMY-REY ont été responsables des finances genevoises.
6. **La pièce 015** confirme l'existence de la société EVERTON Enterprises Ltd et la connexion du notaire Mark BRUPPACHER dans ce contexte.

Or souvenons-nous que le Président du Crédit Suisse Rainer E GUT à l'instar de ses directeurs, avait la signature individuelle sur cette société, comme le confirme la **pièce 024**.

C'est sur cette carte de signatures que figure aussi Hans U. **HESS** comme directeur du CREDIT SUISSE et qui parallèlement est inscrit entre autres au RC de ZOLLICONT Treuhand AG à Zollikon, fiduciaire qui appartient à Mark BRUPPACHER.

Quant à Rainer E. GUT, c'est quand il était Président du CREDIT-SUISSE qu'il a pris le contrôle de l'Oréal dans ses accords avec Liliane BETTENCOURT, avant que ce ne soit NESTLÉ qui reprenne ces droits, lorsque GUT et devenu Président du Groupe Veveysan.

7. La convention TILLIÉ du 15.11.1995, fait état en page 5, d'un compte CREDIT SUISSE sur lequel figure un **montant de 5'263'000'000.-** (cinq milliards deux cent soixante-trois millions) de dollars. Il est précisé que ce compte présente un **solde créditeur du montant précité**... Cette précision dénote bien que **Me MOTTU** avait pu constater préalablement l'état du compte et qu'il **ne peut nier aujourd'hui l'escroquerie à laquelle il a participé**.

Les seuls 7 points précités sont significatifs du détournement de milliards de dollars de l'époque que l'on peut multiplier par 10 ou 20 de nos jours pour définir la valeur de l'escroquerie investie dans l'économie suisse et internationale.

C'est cette économie dont nous allons reprendre le contrôle et que les escrocs, politiciens, procureurs ou autres, vont devoir céder.

Que des procureurs voyous, aux plus hautes instances de l'Etat, à savoir les procureurs généraux d'un Etat, osent invoquer la prescription dans des crimes auxquels ils participent et qui n'ont pu avoir lieu que grâce à leur intervention pour bloquer ou classer des procédures, dénote à quel point la Suisse est devenue le pays le plus corrompu, le plus voyou, le plus dangereux pour l'économie mondiale, qui n'égale aucun autre pays voyou de la planète.

Par le comportement de son pouvoir judiciaire, la Suisse a abandonné l'Etat de Droit au profit d'une OLIGARCHIE digne des meilleures MAFIAS.

Dans ce contexte, les révélations de M. Hubert GAY propriétaire d'une fabrique de bracelets de montres à Genève et qui a été contraint par MOTTU de céder son entreprise sous peine de ne plus vendre un bracelet en Europe, sont significatives des procédés des criminels pour blanchir les fonds qu'ils ont escroqué.

Diamants du sang, spéculations sur les matières premières, l'immobilier, l'alimentation, les ressources fossiles, la finance, les assurances, etc., l'argent des royalties a permis à ces criminels de tout contrôler. Même certaines campagnes présidentielles ont été financées par ces fonds en France.

Le fait que le MPC précise encore que des « *infractions qui pourraient entrer en ligne de compte (escroquerie et blanchiment très important, à l'échelle internationale, mêlant des banques suisses)* ne **permettent pas d'exclure** d'emblée **une compétence de l'autorité de céans** » nous fait constater que tous les barrages ont été mis en place pour couvrir le crime.

Qu'en plus, ces procureurs complices se permettent de reprocher des faits allégués pêle-mêle qui manquent de clarté et énoncés sans logique dénote de leur volonté de cacher la merde du chat sous le tapis ! Qu'au surplus ils osent faire référence à des faits très anciens d'ores et déjà examinés par la justice et frappés de prescription absolue confirme leur volonté de couvrir le crime organisé.

Au demeurant, la soi-disant prescription, est loin d'être prescrite, puisque le blanchiment des fonds est toujours en cours et que le point de départ pour que la prescription se calcule sur le jour du dernier acte si l'activité s'est exercée à plusieurs reprises Art. 98 CP. Alors n'en déplaise aux procureurs complices, l'enquête doit être ouverte !

Que les instances judiciaires de la Suisse fassent partie du crime organisé, jusqu'au Ministère Public de la Confédération, garantissent l'impunité à tous les cols blancs dans la plus grande escroquerie de tous les siècles, qu'elle garantisse l'impunité de ce crime au travers d'un système de secret bancaire qui n'existe de nos jours **que pour couvrir la corruption et le blanchiment d'argent et l'argent sale** et que les politiciens soient les pions dociles mais bien rémunérés des criminels pour couvrir leurs actes, alors un tel pays doit disparaître de la place économique mondiale.

Sans accords avec nous dans la prise de contrôle de l'économie financée avec nos royalties, la crise qui surviendra en Suisse sera encore plus terrible que ne l'a été la grande dépression de 1929 pour les Etats-Unis. Vous expliquerez alors à vos Concitoyens, votre responsabilité dans ce cadre.

C'est l'avenir que vous réservez à la Suisse dans un temps proche, si vous n'avez pas un sursaut d'éthique et de morale qui se **concrétisera par une reprise immédiate de la procédure** de la plainte du 14 juillet 2014 et par une mise en examen immédiate des procureurs MONTANARI et CORNU.

J'attends également et sans compromis possible et dans le même temps, que les principaux protagonistes de ce crime gigantesque, soient placés immédiatement en détention préventive, à commencer par Me Pierre MOTTU, Me Mark BRUPPACHER, Me Marc BONNANT, Me Dominique WARLUZEL et les Juges Christine JUNOD et Kasper ANSERMET qui lui est aujourd'hui collaborateur de l'ONU.

A défaut, le monde entier va avoir connaissance de la corruption que vous cautionnez, que vous entretenez et **que vous contrôlez** et prendra conscience qu'investir en Suisse signifie placer ses investissements en mains du crime organisé avec la garantie de tout perdre.

Quand des centaines de milliards de fonds de pensions sont entre les mains d'escrocs sans éthique et sans morale, il ne faut pas espérer toucher sa retraite le moment venu. D'ici-là les voyous en cols blancs auront créé des crises financières dans lesquelles les capitaux auront disparu, mais pas pour tout le monde... Ne l'ont-ils pas déjà fait dans la dernière crise boursière où 140 milliards de fonds de pensions ont disparus ?

Je vais vous adresser dans la semaine, un complément de plainte en relation avec la démission de la Direction du Groupe Mutuel et l'implication des principaux intervenants dans le blanchiment des royalties

FERRAYÉ. La plupart des Caisses maladies du Pays ont été créées dans les années 1996 à 1999 puis dans un deuxième temps dans les années 2005. Des centaines de millions d'actifs de fondations ou de sociétés coopératives ont été transférés à des SA, sans aucune contrepartie, avec la bénédiction des Autorités de surveillance de la Confédération. Quels sont ceux qui ont bénéficié des actions de ces capitaux convertis ?

C'est du foutage de gueule des Assurés et même en Suisse, vous aurez des réactions pour vous condamner.

En conclusion, Messieurs les juges fédéraux, reprenez vos esprits et pour une fois dans votre vie, faite votre travail de manière éthique et morale !

Et si mes explications ne sont pas suffisamment claires, je suis à disposition pour une audition en français avec procès-verbal en français aussi.

J'attends ainsi :

- I. L'annulation de l'Ordonnance de non-entrée en matière du 24 septembre 2014
- II. L'ouverture immédiate d'une enquête sur les faits dénoncés
- III. La mise en examen des procureurs MONTANARI et CORNU
- IV. L'arrestation des instigateurs et avocats qui ont fomenté le détournement des royalties FERRAYÉ. Les détails les concernant ressortent du Mémoire en fichier pdf.

Fait à Yverdon-les-Bains, le 4 octobre 2014

Marc-Etienne Burdet

Annexe : Dossiers et pièces sur support CD

Copies à qui de Droit à l'international